haute savoie
le Département

Recueil des Actes Administratifs

N° 2020-38 28 octobre 2020

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – pole.assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le **Recueil des Actes Administratifs (RAA) n° 2020-38 a été publié ce jour** et qu'il a été mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

  - au Conseil départemental de la Haute-Savoie
    Bâtiment des services départementaux
    1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-33-50-00
    pour une durée de 2 mois à compter de la date de publication,

  - aux Archives départementales de la Haute-Savoie
    37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY - Tél. : 04-50-66-84-20
    sans limitation de durée,

  - sur le site Internet du Conseil départemental : *www.hautesavoie.fr*

- **tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte**.

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *28-10-2020 : RAA n° 2020-38 - Recueil des Actes Administratifs*
- *14-10-2020 : RAA n° 2020-37 - Arrêtés*
- *09-10-2020 : RAA n° 2020-36 - Délibérations de la Commission Permanente du 05 octobre 2020*
- *30-09-2020 : RAA n° 2020-35 - Arrêtés*
- *25-09-2020 : RAA n° 2020-34 - Délibérations du Conseil départemental du 21 septembre 2020*
- *25-09-2020 : RAA n° 2020-33 - Délibérations de la Commission Permanente du 21 septembre 2020*
- *16-09-2020 : RAA n° 2020-32 - Arrêtés*
- *02-09-2020 : RAA n° 2020-31 - Arrêtés*
- *01-09-2020 : RAA n° 2020-30 - Délibérations de la Commission Permanente du 24 août 2020*

Avis affiché ce jour dans les lieux indiqués ci-dessus et mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 28 octobre 2020

Pour le Président du Département,
Le Directeur du Pôle Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

Les arrêtés, regroupés par Directions, Pôles et Services,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) *Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Actes Administratifs n° 2020-38

SOMMAIRE

N° Appel à projets	Objet	Page
Direction de l'Enfance		
20-01657	Avis de classement du 02 octobre 2020 de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social concernant le territoire de la Vallée de l'Arve (100 places) et le territoire du Bassin Annecien et de la Vallée du Giffre (30 places)	**1**
*	Avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social du 02 octobre 2020 pour l'autorisation de création de 2 établissements de prévention spécialisée sur le territoire de la Vallée de l'Arve et du Chablais et le territoire du Bassin Annécien et du Genevois	**3**

N° Arrêté	Objet	Page
Direction de l'Autonomie		
20-03452	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2020 de l'établissement le Championnet à Sallanches géré par l'association Championnet (services d'accueil judiciaire à la journée)	**5**
20-03532	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2020 de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie implantée Avenue de Mélan BP 10 à Taninges (74440), pour les services d'accueil judiciaire à la journée	**7**
20-03816	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant tarification pour l'année 2020 de l'établissement A.Retis pour les services d'accueil judiciaire à la journée SEMOH gérés par l'association Retis implantée 16 rue Ferdinand Dubouloz à Thonon-les-Bains (74200)	**9**
20-03877	Tarification pour l'année 2020 des établissements et services gérés par l'association Aller plus Haut à Cluses	**11**
20-03985	Tarification pour l'année 2020 des établissements et services gérés par l'association Oser y Croire à Ville-la-Grand	**15**
20-03995	Tarification pour l'année 2020 du dispositif répit vacances rattaché à l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) sclérose en plaques et de l'Espace Ressources gérés par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA) à Bonneville ..	**17**
20-03997	Tarification pour l'année 2020 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par l'association Effikass à Faverges-Seythenex (Faverges)	**19**
Direction de l'Enfance Famille		
20-03715	Autorisation modificative du changement de référente technique et de la composition du personnel de la micro crèche «Les Roudoudous» sise Résidence « Léman » - Pas-de-l'Echelle - 101 chemin de Veyrier - 74100 Etrembieres.....	**21**
20-03716	Autorisation modificative du changement de référente technique et de la composition du personnel de la micro crèche «Les Roudoudous» sise Résidence « Belle-Aire » - ZA des Moulins - 11 route des Vignes - 74160 Saint-Julien-en-Genevois	**23**
20-03717	Autorisation modificative du changement de référente technique et de la composition du personnel de la micro crèche «Les Roudoudous» sise 34 rue Madame de Staël – 74160 Saint-Julien-en-Genevois	**25**

20-04074 Autorisation modificative concernant la tranche d'âge, la référente technique et la composition du personnel de la micro crèche « Les petits explorateurs » sise 59, allée des Saules – 74300 Magland **27**

20-04075 Modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale de la Haute-Savoie..... **29**

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe Enfance
Service Prévention Protection
T / 04 50 33 22 26 – F / 04 50 33 22 16

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
20 OCT. 2020
ARRIVÉE

AVIS DE CLASSEMENT

DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL
vendredi 2 octobre 2020

APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE N° 20-01657

Mise en place de 2 centres d'hébergement et d'accompagnement pour mineurs non accompagnés

2 dossiers ont été reçus au Conseil départemental de la Haute-Savoie (1 pour chaque projet).

Tous les dossiers ont été déclarés recevables et instruits.

La commission les a classés comme suit :

CLASSEMENT DES PROJETS RETENUS

A L'ISSUE DES VOTES

Projet CHA 100 places sur le territoire de la Vallée de l'Arve	CLASSEMENT
Association Saint Exupéry	3 voix favorables ; 3 voix défavorables ; 1 blanc ; Voix prépondérante du Président de commission **Avis favorable à majorité**
Projet CHA 30 places sur le territoire du bassin annécien et de la vallée du Giffre	CLASSEMENT
Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie	7 voix favorables sur 7 **Avis favorable à l'unanimité**

Pour Mme La présidente de la commission
Madame LEI Josiane
Représentante du Président du
Département de Haute-Savoie
Vice-présidente du Conseil départemental

Le Directeur Général Adjoint Action Sociale et Solidarité

Bernard RACH

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe Enfance
Service Prévention Protection
T / 04 50 33 22 26 – F / 04 50 33 22 16

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
20 OCT. 2020
ARRIVÉE

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION

D'APPEL A PROJET SOCIAL

Vendredi 2 octobre 2020

2 projets d'autorisation de création d'établissement de prévention spécialisée

articles L313-1 et suivants du CASF

2 dossiers ont été reçus au Conseil départemental de la Haute-Savoie (1 pour chaque territoire défini).

Tous les dossiers ont été déclarés recevables et instruits.

La commission les a recensé comme suit :

AVIS DONNES A L'ISSUE DES VOTES

Projet PREVENTION SPECIALISEE sur le territoire de la Vallée de l'Arve et Chablais	AVIS
EPDA DE PREVENTION SPECIALISEE	**A l'unanimité** (7 voix favorables sur 7)
Projet PREVENTION SPECIALISEE sur le territoire du bassin annécien et du Genevois	AVIS
Association PASSAGE	**Favorable à la majorité** (6 voix favorables sur 7 et 1 bulletin blanc)

Pour Mme La présidente de la commission
Madame LEI Josiane
Représentante du Président du
Département de Haute-Savoie
Vice-présidente du Conseil départemental

Le Directeur Général Adjoint Action Sociale et Solidarité

Bernard RACH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute savoie
le Département

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / ES - CD /DA / CM

Arrêté conjoint Etat / Département de Haute-Savoie N° 20-03452
Portant tarification pour l'année 2020 de l'établissement LE CHAMPIONNET pour les services d'accueil judiciaire à la journée AJJ L'ENVOL sis à SALLANCHES (74700), 193 avenue de Genève et AJJ LE TREMPLIN sis à ST. JULIEN EN GENEVOIS (74160), 8 rue Cote Mulet

gérés par l'ASSOCIATION CHAMPIONNET implantée 14 RUE GEORGETTE AGUTTE à PARIS (75018).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses dispositions concernant la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération n° CD-2019-085 du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 10 décembre 2019, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'ASSOCIATION CHAMPIONNET pour l'exercice 2020;

VU la procédure contradictoire engagée par lettre conjointe Etat/Département du 24 juin 2020 et la décision d'autorisation budgétaire du 26 août 2020 ;

VU les autorisations délivrées par l'Etat et le Département.

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité pour le Département de Haute-Savoie, d'une part, de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat, d'autre part;

ARRETENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement LE CHAMPIONNET pour les services d'accueil judiciaire à la journée sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2020.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale annuelle est arrêtée à **679 385,50 €**, soit :

- Service AJJ L'ENVOL : 245 273,50 €
- Service AJJ LE TREMPLIN : 434 112 €

Elle sera payée conformément à l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit :

- Service AJJ L'ENVOL : 20 439,46 €
- Service AJJ LE TREMPLIN : 36 176 €

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de sa douzième fraction mensuelle.

Article 3 : Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen :

- Service AJJ L'ENVOL : 44,09 €
- Service AJJ LE TREMPLIN : 69,56 €

Article 4 : Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R. 314-108 du CASF, les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les même conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité pour le Département de Haute-Savoie, d'une part, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat, d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 19 SEP. 2020

Le préfet,

Alain ESPINASSE

Le Président du Conseil Départemental,

Christian MONTEIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute savoie
le Département

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / ES ; DA / CR

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N° 20-03532
Portant tarification pour l'année 2020 de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie implantée Avenue de Mélan BP 10 à Taninges (74440), pour les services d'accueil judiciaire à la journée :

- SADVA 15 rue Ballaloud 74300 CLUSES
- SAEP 2 rue Narcisse Perrin 74300 CLUSES
- AEP 77 avenue du Général de Gaulle 74200 THONON-LES-BAINS
- Pôle Ados 7 chemin du Clos Riant 74200 THONON-LES-BAINS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération N° CD-2019-085 de l'Assemblée Départementale de Haute-Savoie du 10 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement public, pour l'exercice 2020 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 31 août 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'action sociale et de la solidarité et de Madame la directrice Enfance Famille, de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est :

ARRETENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, le prix de journée et la dotation applicables à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille de la Haute-Savoie implantée à Taninges (74440), pour les services d'accueil judiciaire à la journée, sont fixées comme suit à compter du 1er septembre 2020.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale annuelle est arrêtée à 1 262 250,09 €.

Elle sera versée conformément à l'article R.317-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit 105 187,51 €.
L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de la douzième dotation mensuelle.

Article 3 : Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen de 62,59 €.

Article 4 : Les effets du présent arrêté de tarification seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à la date du prochain arrêté.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité et Madame la directrice de l'Autonomie, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes du département.

Fait à Annecy, le 31 août 2020

Le préfet,

Alain ESPINASSE

Le président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

haute savoie
le Département

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / CD-DA/CM

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N° 20-03816
Portant tarification pour l'année 2020 de l'établissement A.RETIS pour les services d'accueil judiciaire à la journée SEMOH gérés par l'ASSOCIATION RETIS implantée 16 rue Ferdinand Dubouloz à Thonon-les-Bains (74200).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles en ce qui concerne la protection de l'enfance, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que les articles D. 304-101 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements énumérés au I de l'article L. 312-1 ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération N° CD-2019-085 du Conseil départemental de Haute-Savoie en date du 10 décembre 2019, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'ASSOCIATION RETIS pour l'exercice 2020;

VU la procédure contradictoire engagée par lettre conjointe Etat/Département du 10 août 2020 ;

VU les autorisations délivrées par l'Etat et le Département.

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité pour le Département de Haute-Savoie, d'une part, de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat, d'autre part;

ARRETENT

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2020, les prix de journée et dotations applicables à l'établissement A.RETIS, pour les services d'accueil judiciaire à la journée SEMOH, sont fixés comme suit à compter du 1er octobre 2020:

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale annuelle est arrêtée à **2 321 307,03 €.**

Elle sera payée conformément à l'article R.317-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit 193 442,25 €.

L'ajustement de la dotation globale annuelle sera effectué lors du paiement de sa douzième fraction mensuelle.

Article 3 : Pour les personnes originaires d'autres départements, il sera fait application du tarif moyen soit 40,66 €.

Article 4 : Dans le cadre des dispositions prévues à l'article R.314-108 du CASF, les effets du présent arrêté seront prolongés dans les mêmes conditions jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain arrêté de tarification.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 avenue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auquel il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'Action sociale et de la solidarité pour le Département, d'une part, Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est pour l'Etat, d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes administratifs du département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 30 SEP. 2020

Le préfet,

Alain ESPINASSE

Le président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Raymond MUDRY

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200921-20-03877-AI
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-03877

Portant tarification pour l'année 2020 des établissements et services gérés par l'association ALLER PLUS HAUT à Cluses

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental N° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

Considérant les capacités autorisées des services gérés par l'association ALLER PLUS HAUT,

- FH CHARLES VERTHIER : 60 places en accueil permanent
- SATTHAV AFPEI LA ROCHE : 15 places
- SAVS AFPEI LA ROCHE : 25 places
- SAS AFPEI LA ROCHE : 20 places
- FV LA LICORNE : 50 places en accueil permanent et 9 places en accueil de jour
- SAS LES MARMOTTES : 13 places
- FH RESIDENCE LOUIS ROUGE : 15 places en accueil permanent
- FH RESIDENCE LOUIS ROUGE : 2 places en accueil temporaire
- SAS RESIDENCE LOUIS ROUGE : 15 places en appartements de soutien
- SAVS NA CLUSES : 50 places
- FV NOUS AUSSI CLUSES : 10 places en accueil permanent
- SAMSAH CLUSES : 10 places
- FH LES FIZ : 29 places en accueil permanent
- SAVS APEI MONT BLANC : 20 places
- FV DE MAGLAND : 10 places en accueil de jour
- FV DE MAGLAND : 36 places en accueil permanent
- FV DE MAGLAND : 1 places en accueil temporaire

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par l'Association ALLER PLUS HAUT sont fixés comme suit à compter du 1er octobre 2020 :

FH CHARLES VERTHIER (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 158,29 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 132,62 €.*

SATTHAV AFPEI LA ROCHE

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 21,92 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 38,03 €.*

SAVS AFPEI LA ROCHE

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 10,51 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 23,88 €.*
- Dotation globale annuelle 2020 : 195 834 €.

SAS AFPEI LA ROCHE (appartements de soutien)

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 45,32 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 55,39 €.*

FV LA LICORNE (accueil permanent)

- Prix de journée INTERNAT applicable à compter du 1er octobre 2020 : 174,68 €.
- *Prix de journée INTERNAT moyen 2020 : 227,04 €.*
- Prix de journée INTERNAT applicable à compter du 1er janvier 2021 : 227,04 €.
- Prix de journée EXTERNAT applicable à compter du 1er octobre 2020 : 110,19 €.
- *Prix de journée EXTERNAT moyen 2020 : 152,12 €.*
- Prix de journée EXTERNAT applicable à compter du 1er janvier 2021 : 152,12 €.

SAS LES MARMOTTES (appartements de soutien)

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 86,01 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 60,22 €.*

FH RESIDENCE LOUIS ROUGE (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 45,49 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 138,53 €.*
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 : 138,53 €.

FH RESIDENCE LOUIS ROUGE (accueil temporaire)

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 46,97 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 49,62 €.*
- Dotation globale annuelle 2020 : 23 816 €.

SAS RESIDENCE LOUIS ROUGE (appartements de soutien)

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 60,30 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 75,46 €.*

SAVS NA CLUSES

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 27,78 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 23,73 €.*
- Dotation globale annuelle 2020 : 433 082 €.

FV NOUS AUSSI CLUSES (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 202,00 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 185,41 €.*

SAMSAH CLUSES

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 25,09 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 25,09 €.*
- Dotation globale annuelle 2020 : 91 590 €.

FH LES FIZ (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 154,87 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 130,98 €.*

SAVS APEI MONT BLANC

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 21,89 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 22,66 €.*
- Dotation globale annuelle 2020 : 165 447 €.

FV DE MAGLAND

- Prix de journée INTERNAT applicable à compter du 1er octobre 2020 : 20,39 €.
- *Prix de journée INTERNAT moyen 2020 : 233,51 €.*
- Prix de journée INTERNAT applicable à compter du 1er janvier 2021 : 233,51 €.
- Prix de journée EXTERNAT applicable à compter du 1er septembre 2020 : 201,18 €.
- *Prix de journée EXTERNAT moyen 2020 : 156,45 €.*
- Prix de journée EXTERNAT applicable à compter du 1er janvier 2021 : 156,45 €.

Article 2 : Sans préjudice de la procédure budgétaire contradictoire pour 2021, le tarif applicable à compter du 1er janvier 2021 correspondra au tarif moyen applicable de l'année N lequel est calculé sur la base du prix de journée moyen 2020 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2020 pour les établissements suivants :

- FV La Licorne (internat et externat)
- FH résidence Louis Rouge (accueil permanent)
- FV de Magland (internat et externat)

Ces prix de journée seront valables jusqu'à la nouvelle décision tarifaire qui sera prise en application des dispositions prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants ainsi que l'article L 312-1.

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 21/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200928-20-03985-AI
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-03985

Portant tarification pour l'année 2020 des établissements et services gérés par l'association OSER Y CROIRE à Ville-la-Grand

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental N° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la procédure contradictoire engagée,

Considérant les capacités autorisées des services gérés par l'association OSER Y CROIRE,

- SAMSAH DU GENEVOIS : 30 places
- FH RESIDENCE VILLA MAGNA : 7 places en accueil permanent
- FV RESIDENCE VILLA MAGNA : 19 places en accueil permanent
- FV RESIDENCE VILLA MAGNA : 1 place en accueil temporaire mixte

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : Les prix de journée et dotations applicables aux personnes admises dans les établissements et services gérés par l'Association OSER Y CROIRE sont fixés comme suit à compter du 1er octobre 2020 :

SAMSAH DU GENEVOIS

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 0,21 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 19,96 €.*
- Dotation globale annuelle 2020 : 218 528 €.

FH RESIDENCE VILLA MAGNA (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 130,64 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 260,64 €.*
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 (cf. art. 2) : 260,64

FV RESIDENCE VILLA MAGNA (accueil permanent)

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 202,25 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 238,76 €.*

FV RESIDENCE VILLA MAGNA (accueil temporaire mixte)

- Prix de journée applicable à compter du 1er octobre 2020 : 8,62 €.
- *Prix de journée moyen 2020 : 127,96 €.*
- Prix de journée applicable à compter du 1er janvier 2021 (cf. art. 2) : 127,96 €
- Dotation globale annuelle 2020 : 40 949 €.

Article 2 : Sans préjudice de la procédure budgétaire contradictoire pour 2021, le tarif applicable pour l'accueil permanent du FH de la Villa Magna sera de 260,64 € à compter du 1er janvier 2021 et de 127,96 € pour l'accueil temporaire mixte (pour les résidents hors département), lequel est calculé sur la base du prix de journée moyen 2020 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2020. Ces prix de journée seront valables jusqu'à la nouvelle décision tarifaire qui sera prise en application des dispositions prévues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants ainsi que l'article L 312-1.

Article 3 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28/09/2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CS 32444 - 74041 ANNECY cedex

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200928-20-03995-AI
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-03995

Portant tarification pour l'année 2020 du dispositif répit vacances rattaché à l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) sclérose en plaques et de l'Espaces Ressources gérés par la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude VSHA à Bonneville

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération n° CD-2019-029 de l'Assemblée départementale du 27 mai 2019 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023,

Vu la délibération du Conseil départemental N° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

Vu l'arrêté n° 2018-06329 du 25 janvier 2019, portant autorisation de créer un dispositif médico-social de prise en charge de personnes handicapées par une sclérose en plaques ou une maladie neurologique évolutive nécessitant une prise en charge similaire,

Vu les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant l'ouverture des deux dispositifs Répit Vacances et Espace Ressources

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : Les dotations globales 2020 sont fixées comme suit :

- Dispositif Répit Vacances : 28 500 euros
- Dispositif Espace Ressources : 134 820 euros

Article 2 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28 septembre 2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie
Service de l'offre sociale et médico-sociale
26 Avenue de Chevêne – CSV 32444 - 74041 ANNECY cedex

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200928-20-03997-AI
Date de télétransmission : 13/10/2020
Date de réception préfecture : 13/10/2020

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n°20-03997

Portant tarification pour l'année 2020 du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association EFFIKASS à Faverges-Seythenex (Faverges)

Le Président du Conseil départemental

VU :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 314-1 II relatif aux règles de compétence en matière tarifaire,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Code du Travail en son article L.129,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2019-029 fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma de l'Autonomie 2019-2023,

La délibération du Conseil départemental n° CD-2019-086 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

La délibération du Conseil départemental N° CD-2019-087 du 10 décembre 2019 arrêtant le budget primitif 2020 de la politique départementale en faveur du Handicap,

L'arrêté en date du 29/06/2009 autorisant l'association EFFIKASS à gérer un service d'aide et d'accompagnement à domicile visé à l'article L 313-1 du CASF,

La Convention d'Aide à Domicile signée le 3 janvier 2006 par le Département avec EFFIKASS,

Les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter le service,

La procédure contradictoire engagée,

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles R314-130 à R314-136 du CASF, les tarifs horaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par EFFIKASS, sont fixés comme suit, à compter du 1 octobre 2020 :

	Heures effectuées par des aides à domicile (catégorie A et B) [AD]	Heures effectuées par des auxiliaires de vie sociales (catégorie C) [AVS]
Tarif moyen horaire Année 2020	24,70 €	27,15 €
Tarif horaire 2020 à compter du 1 octobre 2020	25,33 €	33,49 €

Article 2 : La dotation globalisée de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par **EFFIKASS** est fixée comme suit pour l'année 2020 :

	APA	PCH
Dotation Globalisée Annuelle	1 198 533 €	730 991 €

Article 3 : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental, soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue DUGUESCLIN- 69 433 Lyon Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 28/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Christian MONTEIL

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 21 SEP. 2020

Arrêté n° 20-03715 portant autorisation modificative du changement de référente technique et de la composition du personnel de la micro crèche «Les Roudoudous» sise Résidence « Léman » - Pas-de-l'Echelle - 101 chemin de Veyrier - 74100 ETREMBIERES.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL « Les roudoudous » en date du 23 juillet 2020,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune d'Etrembières en date du 21 mai 2019,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 31août 2020,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 9 septembre 2020,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE
Abroge l'arrêté du 21 août 2019

ARTICLE I : Madame la Gérante de la SARL «Les roudoudous» est autorisée à procéder à la modification de la référente technique et de la composition du personnel de l'établissement «Les Roudoudous» sis Résidence « Léman » - Pas-de-l'Echelle - 101 chemin de Veyrier - 74100 ETREMBIERES, ouvert depuis le 21 août 2019.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200921-20-03715-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020
hautesavoie.fr

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La référente technique de l'établissement est Madame Christelle ROBERDEAU – Educatrice de jeunes enfants.

ARTICLE VI : Outre la référente technique de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- 1 auxiliaire de puériculture
- 3 CAP petite enfance

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agrée.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la référente technique ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200921-20-03715-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020
hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 21 SEP. 2020

Arrêté n° 20-03716 portant autorisation modificative du changement de référente technique et de la composition du personnel de la micro crèche «Les Roudoudous» sise Résidence « Belle-Aire » - ZA des Moulins - 11 route des Vignes - 74160 SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL «Les roudoudous» en date du 28 juillet 2020,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois en date du 24 novembre 2015,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 31 août 2020,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 9 septembre 2020,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE
Abroge l'arrêté du 30 août 2016

ARTICLE I : Madame la Gérante de la SARL «Les Roudoudous» est autorisée à procéder à la modification de la référente technique et de la composition du personnel de l'établissement «Les roudoudous» sis Résidence « Belle-Aire » - ZA des Moulins - 11 route des Vignes - 74160 SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, ouvert depuis le 4 janvier 2016.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200921-20-03716-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La référente technique de l'établissement est Madame Gaëtane BRATIGNY - Puéricultrice.

ARTICLE VI : Outre la référente technique de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- 1 auxiliaire de puériculture
- 3 CAP petite enfance

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agrée.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la référente technique ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200921-20-03716-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 21 SEP. 2020

Arrêté n° 20-03717 portant autorisation modificative du changement de référente technique et de la composition du personnel de la micro crèche «Les Roudoudous» sise 34 rue Madame de Staël - 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL «Les roudoudous» en date du 28 juillet 2020,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le maire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois en date du 23 octobre 2018 ,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 31 août 2020,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 9 septembre 2020,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE
Abroge l'arrêté du 29 novembre 2018

ARTICLE I : Madame la Gérante de la SARL «Les Roudoudous» est autorisée à procéder à la modification de la référente technique et de la composition du personnel de l'établissement «Les Roudoudous» sis 34 rue Madame de Staël - 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, ouvert depuis le 29 novembre 2018.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200921-20-03717-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La référente technique de l'établissement est Madame Gaëtane BRATIGNY - Puéricultrice.

ARTICLE VI : Outre la référente technique de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- 2 auxiliaires de puériculture
- 1 CAP petite enfance
- 1 BEP sanitaires et sociales

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agrée.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la référente technique ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20200921-20-03717-AR
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 15 OCT. 2020

Arrêté n° 20-04074 portant autorisation modificative concernant la tranche d'âge, la référente technique et la composition du personnel de la micro crèche « Les petits explorateurs » sise 59, allée des Saules – 74300 MAGLAND

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,
Vu la demande d'autorisation formulée par la société « WILD CHILD », en date du 25 aout 2020,
Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le maire de la commune de MAGLAND en date du 11 janvier 2019,
Vu le rapport du professionnel chargé du suivi et du contrôle des EAJE en date du 14 septembre 2020,
Vu l'avis du Médecin Départemental de la Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé en date du 2 octobre 2020,
Vu le projet d'établissement en vigueur,
Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement en vigueur,

ARRETE
Abroge l'arrêté n°19-00952 du 3 avril 2019

ARTICLE I : Madame la gérante de la société « WILD CHILD » est autorisée à procéder à la modification de la tranche d'âge, de la référente technique et de la composition du personnel de l'établissement « Les petits explorateurs » sis, 59, allée des Saules – 74300 MAGLAND ouvert depuis le 3 avril 2019.

Cette modification prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE II : La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.
Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment, l'accueil des enfants se fera suivant les jours et heures fixés par le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE III : Conformément à l'article R 2323-27 du Code de la Santé Publique : « *Sous réserve du respect des dispositions du premier alinéa de l'article R. 2324-17 et de l'article R. 2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas cent pour cent de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans le respect des limites suivantes :*

1° - Dix pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité inférieure ou égale à vingt places ;
2° - Quinze pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité comprise entre vingt et une et quarante places ;
3° - Vingt pour cent de la capacité d'accueil pour les établissements ou services d'une capacité supérieure ou égale à quarante et une places. »

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201015-20-04074-AR
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

ARTICLE IV : Le nombre de places garanties au titre de l'accueil des jeunes enfants des personnes en insertion sociale et professionnelle, conformément aux articles L214-7 et D214-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, ne peut être inférieur à une place par tranche de vingt places d'accueil.

ARTICLE V : La référente technique de l'établissement est Madame ZANTA Elodie – Educatrice de Jeunes Enfants – 0,9 ETP dont 0,6 ETP auprès des enfants.

ARTICLE VI : Outre la référente technique de l'établissement, l'effectif du personnel comporte :

- 1 auxiliaire de puériculture
- 2 CAP Petite Enfance

Conformément à l'article R 2324-42 du Code de la Santé Publique, dans les établissements d'accueil collectif dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places, les professionnels (puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat) peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L 335-6 du Code de l'éducation, attestant de compétence dans le champs de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agrée.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieur à deux, dès lors qu'ils accueillent quatre enfants ou plus.

ARTICLE VII : L'établissement s'assure le concours régulier d'un médecin par voie de convention.

ARTICLE VIII : Le fonctionnement de l'établissement doit respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement. Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement doit être portée sans délai à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil départemental par la référente technique ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE IX : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201015-20-04074-AR
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020
hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction Enfance Famille
Direction Adjointe PMI-Promotion de la Santé
T / 04 50 33 22 45 –dpmips.central@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Annecy, le 15 OCT. 2020

Arrêté n° 20-040075 portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale de la Haute-Savoie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.421-6, et R.421-27 et suivants,
Vu la délibération n°CD-2015-001 du Conseil départemental en date du 2 avril 2015, relative à l'élection de Monsieur Christian MONTEIL comme Président du Conseil départemental,
Vu les résultats du 17 novembre 2017 des élections par voie électronique des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale de Haute Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commission Consultative Paritaire Départementale de Haute-Savoie est composée de 8 membres, dont 4 membres et leurs suppléants représentant le Département, et 4 membres et leurs suppléants représentant la profession des assistants maternels et familiaux, élus par la profession.

ARTICLE 2 : Sont désignés pour représenter le Département :

- Madame Agnès GAY, Présidente de la Commission Action Sociale, Santé, Prévention, Insertion, Logement Social et sa suppléante Madame Fabienne DULIEGE, Conseillère Départementale du Canton de Rumilly ;
- Monsieur Bernard RACH, Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, et sa suppléante Madame Martine LEVEQUE, Directrice Enfance Famille ;
- Docteur Agnès LACASSIE-DECHOSAL, Médecin Directeur Adjoint Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé, et sa suppléante Docteur Isabelle BOURGEAUX, Chef du Service Promotion de la Santé Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé
- Madame Sylvie FAVRE, Chef du Service Modes d'accueil Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé et sa suppléante, Madame Stéphanie GARIN, Chef du service administration générale Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile-Promotion de la Santé

ARTICLE 3 : Ont été élues pour représenter les assistants maternels et familiaux de Haute-Savoie :

- Madame Corinne CEGARRA et sa suppléante Madame Valérie BRIFFAZ, représentantes de l'Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de la Haute-Savoie ;
- Madame Michelle JACQUET et sa suppléante Madame Marie-Madeleine DUFFOUG, représentantes de l'Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de la Haute-Savoie ;
- Madame Patricia CHARTON, et sa suppléante Madame Catherine GARCIN, représentantes de la Confédération Française Démocratique du Travail ;
- Madame BROUILLARD Patricia, et sa suppléante Madame BERRAHAMA Zahia représentantes de l'Association des Familles d'Accueil et Assistantes Maternelles de la Haute-Savoie.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201015-20-04075-AR
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

ARTICLE 4 : Monsieur Bernard RACH est chargé de la présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale de Haute-Savoie, et en son absence, sa suppléante Madame Martine LEVEQUE, Directrice Enfance Famille.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 20-03408 du 16 septembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur Rémy CREPIN, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Christian MONTEIL

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20201015-20-04075-AR
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020
hautesavoie.fr

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Pôle Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Christian MONTEIL, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 28/10/2020